

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aveluy légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Christophe BUISSET, Maire.

Etaient présents à la séance tous les conseillers en exercice sauf M. Pascal LEFEBVRE qui donne pouvoir à M. Philippe ANDRE, M. René FIERS qui donne pouvoir à Mme Myriam FALIZE, Mme Annie LEJEUNE, absente excusée, Mme Myriam FALIZE absente excusée de 18h à 18h15 et M. Thierry CRAMPON absent excusé de 18h à 18h25.

Le Conseil Municipal a désigné Mme Martine BREART pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, les membres du Conseil Municipal ayant reçu en même temps que leur convocation le compte rendu de la séance précédente du 14 juin 2021, M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques à faire sur ce compte rendu.

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu de la réunion du 20 avril 2021 est adopté à l'unanimité après correction d'une lettre oubliée au nom de Pascal LEFEBVRE en page 13 et a été signé par les membres présents.

Mme Martine BREART demande si le compte rendu du Conseil Municipal est affiché avant ou après validation par les membres de l'assemblée.

M. Dominique MILLE répond que l'affichage doit être réalisé dans les huit jours suivant la réunion du Conseil Municipal. Le compte rendu qui est signé et validé est celui qui sera conservé dans les registres de la commune. Il rappelle que seuls les membres à la fois présents lors de la séance concernée par le compte rendu et présents lors de la séance où il est approuvé apposent leur signature.

En préambule du traitement des sujets de l'ordre du jour, M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il est possible d'ajouter une thématique ; la participation communale à la lutte contre la vacance dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat portée par la communauté de communes. Les membres du conseil municipal acceptent.

Création d'un emploi non permanent

M. le Maire explique avoir eu connaissance, après en avoir discuté avec quelques homologues du territoire, de l'existence de contrats aidés et notamment les contrats PEC (Parcours Emploi Compétences) qui ont pour objectif d'insérer des jeunes dans l'emploi et permettent aux collectivités d'obtenir des aides d'Etat jusqu'à 65% du SMIC brut.

Il informe le Conseil Municipal avoir reçu également une demande de contrat d'apprentissage de la part d'un jeune de la commune. Cette option est moins avantageuse pour la commune en termes de coût (la personne concernée va entrer en deuxième année et les aides sont versées en première année)

et de temps de présence avec la mise en place de l'alternance avec l'établissement scolaire.

M. le Maire met en perspective cette possibilité de contrat aidé avec les besoins actuels de la commune en terme de main d'œuvre eu égard aux différents travaux en cours et à réaliser par le seul employé communal.

Il estime que cette option est intéressante, sous réserve de trouver un candidat sérieux et motivé.

Le contrat prendrait la forme d'un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable une fois incluant une période d'essai.

[Mme Myriam FALIZE entre dans la salle de réunion]

Mme Myriam FALIZE, après avoir entendu le résumé des débats par M. le Maire, pose la question au nom de M. René FIERS, pour qui elle détient un pouvoir, de savoir si cette création d'emploi est consentie dans le but de palier à un besoin occasionnel et dans l'affirmative s'il serait possible d'avoir recours à un salarié de l'association albertine « les 3A » ou de l' Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Moislains.

M. Le Maire dit y avoir pensé mais observe également que le nombre de demandes en cette période est très important et relève que ce recours serait plus coûteux.

M. Dominique MILLE précise qu'en cas de recours à l'ESAT ou aux 3A, la démarche n'entre plus dans le champ des embauches mais des prestations de services.

M. le Maire rebondit sur les propos de M. Dominique MILLE en indiquant qu'il avait également réfléchi à sous-traiter certaines missions d'entretien mais après avoir dressé une liste élargie des petits travaux à réaliser dans la commune, il pense qu'un appui pour l'employé communal, serait opportun.

M. Julien MOURET demande si après la période d'essai, il peut être mis fin au contrat du futur salarié, dans l'hypothèse où il ne satisferait pas au service qui lui serait demandé. M. le Maire répond que comme dans tout contrat, il y a des possibilités de mettre fin à une collaboration si des motifs objectifs sont opposés.

Mme Martine BREART juge qu'il est intéressant de faciliter l'insertion d'un jeune dans le « monde du travail ». M. le Maire abonde dans le sens de Mme Martine BREART en ajoutant que la commune a aussi un rôle social.

M. le Maire indique avoir reçu à ce jour trois candidatures et va programmer des entretiens dans l'optique de pourvoir le poste créé au plus tôt.

Mme Myriam FALIZE constate que cette embauche sous-entend que l'ancien employé communal, lorsqu'il était en poste, aurait également eu besoin d'une personne en soutien.

M. le Maire répond que le contexte est particulier pour plusieurs raisons :

- Le nouvel employé communal, par rapport à l'organisation précédente du travail, procède lui-même au retrait des fournitures ou des matériaux avec le véhicule communal.

- L'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires a également un impact sur la charge de travail
- Les tontes de cette année sont beaucoup plus fréquentes, eu égard aux conditions climatiques
- Les missions annexes de bricolage qui avait été mises en attente depuis plusieurs années et doivent être réalisées prochainement (peinture, tapisserie, etc...)

[M. Thierry CRAMPON entre dans la salle de réunion]

M. Philippe ANDRE demande si les candidats sélectionnés sont jeunes.

M. le Maire explique que les contrats PEC sont ouverts aux jeunes de moins de 26 ans. L'employé communal a été mis au courant de cette démarche et serait tout à fait enclin à être accompagné d'un salarié.

Mme Paule CLIQUET demande s'il est possible de laisser seule une personne de moins de 26 ans avec du matériel. M. le Maire répond par l'affirmative.

M. Julien MOURET exprime son désaccord sur la possibilité pour le nouveau salarié d'utiliser le tracteur tondeuse et le véhicule communal.

Mme Virginie LECOINTE demande, dans le prolongement des propos de M. Julien MOURET, s'il faut passer une certification pour utiliser le tracteur tondeuse et les machines d'entretien (taille haies, débroussailleuse, etc...).

M. le Maire répond qu'il n'est pas demandé aux communes à ce qu'il y ait une certification pour utiliser ce type de matériel. Il précise que L'employé communal a suivi une formation certiphyto et une formation certibiocide au mois de juin pour obtenir une certification.

M. Julien MOURET craint que le tracteur tondeuse connaisse un dysfonctionnement en le laissant libre d'accès à une personne qui n'y est pas formée.

M. le Maire résume qu'il y a plusieurs possibilités ; la commune peut ne pas embaucher, externaliser ou faire appel aux élus pour une partie de l'entretien du village, ce qui est fait dans plusieurs communes aux alentours d'Aveluy.

M. Philippe ANDRE demande quel serait le coût d'une embauche de ce type.

M. le Maire répond que le reste à charge pour la commune est évalué à environ 500 € par mois sur la base d'un contrat à temps complet, or il est prévu de procéder à un recrutement sur la base d'un contrat de 20h par semaine, ce qui équivaldrait à un reste à charge prévisionnel d'environ 300 € par mois.

M. Philippe ANDRE demande quel serait la durée du contrat.

M. le Maire répond qu'il convient, pour percevoir les aides, de conclure un contrat pour une durée minimale de 9 mois avec la possibilité d'un renouvellement. L'idée serait de conclure un contrat d'un an.

Mme Martine BREART émet une remarque au sujet de l'entretien du village qu'elle juge insuffisant.

M. le Maire redit que l'année en cours est particulière.

M. Didier FOLLET ajoute que les trottoirs doivent être entretenus par les habitants.

M. le Maire va communiquer à ce sujet par la voie d'un mot à la population.

M. Philippe ANDRE demande qui doit tondre sur les trottoirs.

M. le Maire répond qu'il y a plusieurs cas de figure. En principe, chaque habitant se doit d'entretenir la partie de trottoir se situant devant chez lui.

Il relate le débat qui a eu lieu lors de la réunion du Bureau Municipal où il a été dit que certaines personnes n'entretenaient pas devant chez elles.

M. le Maire rappelle que son intérêt est que le village soit le plus propre possible. Il n'a pas la faculté d'obliger les habitants à entretenir une partie du domaine public. Il explique avoir chargé l'employé communal de passer le tracteur tondeuse occasionnellement devant les habitations lorsqu'il y a nécessité.

Pour les personnes âgées ou celles qui éprouvent des difficultés, notamment pour raisons de santé, la commune procédera à l'entretien des trottoirs.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent au titre de l'accroissement temporaire d'activité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote favorablement en faveur de cette proposition à 12 voix pour et 2 abstentions (M. Philippe ANDRE et M. Pascal LEFEBVRE).

M. Julien MOURET tient à exprimer sa réserve sur l'utilisation du tracteur tondeuse et du véhicule communal.

Approbation des statuts du SISCO de la Vallée d'Ancre

M. le Maire accueille et remercie M. Stéphane BRUNEL, Président du SISCO de la Vallée d'Ancre (ex-SISCO d'Albert) de faire l'honneur de sa présence et d'avoir répondu favorablement à l'invitation qui lui a été faite pour la présentation des statuts modifiés du SISCO de la Vallée d'Ancre.

Il rappelle que la commune est représentée dans cette instance par M. Thierry CRAMPON et Mme Martine BREART, délégués communaux.

M. le Maire présente brièvement en introduction le rôle du SISCO de la Vallée d'Ancre et dresse la liste des communes membres, au nombre de 70 dont 10 sur la Communauté de Communes du Val de Somme.

M. le Maire explique qu'avec M. Thierry CRAMPON, adjoint délégué à l'éducation, il était judiciaire

d'inviter M. Stéphane BRUNEL pour présenter les nouveaux statuts du SISCO, les prises de compétences et les actions qui vont être menées au sein du syndicat.

M. le Maire donne la parole à M. Stéphane BRUNEL, après avoir salué sa volonté de redynamiser la structure.

M. Stéphane BRUNEL mentionne que le SISCO existe depuis une quarantaine d'années et que sa vocation première est le transport scolaire. L'autorité organisatrice du transport scolaire est désormais la Région Hauts-de-France pour les collégiens et les lycéens. Il explique que les SISCO jouent un rôle de relai local. Le décideur reste la région mais l'exécutif du SISCO dispose d'un pouvoir d'intervention sur les aléas survenant pendant le transport des élèves.

70 communes composent le SISCO dont 10 de la Communauté de Communes du Val de Somme, EPCI voisin qui a pris la compétence scolaire.

Chaque délégué avait auparavant une voix et chaque commune avait deux délégués titulaires, soit 140 délégués.

Compte tenu des difficultés pour réunir suffisamment de délégués aux réunions pour atteindre le quorum, M. Stéphane BRUNEL a pris la décision d'effectuer une refonte du système de désignation des délégués.

Il explique que le SISCO était souvent, à cet égard, dans une situation d'illégalité, avec une nouvelle convocation du SISCO dans la demi-heure suivant le début de la réunion n'ayant pas pu se tenir, faute de quorum atteint.

Il a été proposé de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune. Pour les dix autres communes qui font partie de l'EPCI voisin, c'est l'EPCI qui nomme un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Le principe exposé est celui de la simplification. Il explique que dorénavant, lorsqu'une réunion a lieu, un compte rendu est produit ; ce qui n'était pas fait auparavant. M. Stéphane BRUNEL affirme que les seules « traces » de ce qui était fait résidaient dans les délibérations qui se limitaient au débat d'orientation budgétaire (DOB) et au vote des documents budgétaires ; avec une seule réunion par an.

Un changement de nom a été proposé et a été accepté par la grande majorité des membres. Il argumente que le SISCO « d'Albert » concerne, certes une majorité de communes autour de la Ville d'Albert mais ne concerne pas uniquement la Ville d'Albert. Il poursuit en précisant aussi que les dix communes du canton de Corbie ne se seraient pas senties concernées si le nom était resté ainsi. Il a proposé le nom de « SISCO de la Vallée d'Ancre » parmi quatre propositions dans la mesure où la rivière Ancre va jusqu'à Corbie.

L'adresse du siège a également changé est n'est plus la mairie d'Albert mais la mairie de Carnoy-Mametz puisque le président est aussi le Maire de la commune de Carnoy-Mametz ; ce qui pour des raisons pratiques de réception du courrier simplifie les choses.

Au niveau des compétences, la première d'entre elle est le transport scolaire qui représente une part significative du budget du SISCO. Toutes les communes finançaient le transport scolaire, sauf la

commune d'Albert puisqu'aucun enfant n'est transporté par les bus ou très peu, représentant une enveloppe de 90 000 €, à répartir sur les 69 communes.

La deuxième compétence qu'avait le SISCO était l'entretien du gymnase Curie d'Albert, utilisé par les collégiens dont les frais étaient répartis par tiers entre la Ville d'Albert, le Conseil Départemental de la Somme et le SISCO.

M. Stéphane BRUNEL, sur ce point, indique qu'il abordera bientôt cette problématique avec le Conseil Départemental. À l'instar du Conseil Régional qui finance les transports scolaires, le Conseil Départemental doit, selon lui, financer l'entretien du gymnase. Le financement du tiers des frais d'entretien correspond à un montant de 20 000 € par an. Il informe l'assemblée que depuis son arrivée à la présidence du SISCO, il a refusé de payer la participation qui était demandée au SISCO, faute de fourniture des factures d'entretien par la Ville d'Albert.

Il rappelle la position qui était la sienne lors de sa candidature à la présidence du SISCO qui était de tout mettre sur la table avec un impératif de transparence.

Pour illustrer les frais qu'il juge anormaux, il prend l'exemple des frais de secrétariat. En effet, la secrétaire était mise à disposition pour 17h30 par semaine par la Ville d'Albert. M. Stéphane BRUNEL indique avoir demandé ce qui justifiait ce nombre d'heures pour la fonction ; il n'a pas eu de réponse.

Il explique avoir recruté une secrétaire pour 6h par semaine, sans qu'une transition n'ait été faite avec le prédécesseur, ajoutant une difficulté supplémentaire.

Sur la base des éléments en sa disposition, environ 20 000 € de frais de secrétariat étaient auparavant facturés au SISCO sans relation directe avec la réalité de sommes mentionnées dans les bulletins de paie. À ces interrogations, il a été répondu qu'une convention entre la Ville d'Albert et le SISCO avait été proposée, qui n'a jamais été signée, dans laquelle un bureau avec un ordinateur et le mobilier étaient mis à disposition par la Ville d'Albert pour environ 500€ par mois. Les écarts trouvés, au niveau de la mise à disposition d'un agent, par M. Stéphane BRUNEL correspondent à un montant de 6 000 € par an. Ce montant correspond au total ramené à l'année de la proposition formulée par la Ville d'Albert mais dont la convention n'a jamais été signée et qui visiblement a tout de même été appliquée.

M. Stéphane BRUNEL relève qu'en l'espèce, c'est le droit des contrats qui s'applique et une demande de remboursement des sommes versées à tort sur quatre années a été formulée à la Ville d'Albert (limite ouverte par le principe de la déchéance quadriennale).

La troisième compétence en place est le financement des fournitures scolaires pour les collégiens par le SISCO, correspondant à une enveloppe approximative de 20 000 € par an. M. le Maire précise que la commune finance les fournitures des élèves de l'école primaire d'Aveluy dans la même logique.

Des marges de manœuvres supplémentaires sont actuellement dégagées afin de pouvoir fournir une clé USB à chaque enfant entrant en classe de 6^{ème}.

M. Stéphane BRUNEL a proposé de financer des sorties scolaires en remplacement du transport scolaire qui est désormais financé par le Conseil Régional. Lors de la réunion du DOB en Comité Syndical, un consensus a été trouvé pour remplir le cahier des charges à cet effet et d'associer les

directeurs d'établissements, les enseignants et les associations de parents d'élèves.

Le budget est estimé à 90 000 € soit environ 30 000 € à l'année par établissement albertin (Collège Pierre et Marie Curie, Collège Jean Moulin, Lycée Lamarck).

Le calcul des contributions était auparavant basé sur un montant de 3,10 € par habitant pour couvrir le coût des transports, à l'exception de la Ville d'Albert qui ne contribuait pas. Or dans le cadre de la nouvelle compétence « sorties scolaires », la Ville d'Albert contribuera comme toutes les autres communes pour un montant se situant aux alentours de 2,50 € par habitant. L'effet de cette modification est la réduction des facturations pour l'ensemble des communes sauf pour la Ville d'Albert qui a désormais un montant facturé. Toutefois, il apparaît selon M. Stéphane BRUNEL que les enfants scolarisés dans les collèges d'Albert et le Lycée d'Albert, dont 50% réside à Albert, auront la faculté d'accéder aux sorties scolaires programmées au même titre que les enfants des communes rurales autour.

Les établissements scolaires ont été sollicités pour les sorties scolaires et M. Stéphane BRUNEL prend quelques exemples de projets qui vont prendre forme au niveau du collège Pierre et Marie Curie d'Albert qui ont, pour l'intégralité, un intérêt pédagogique et historique en rapport avec les programmes scolaires. Deux cent enfants vont partir en séjour scolaire lors de l'année scolaire 2021-2022 au niveau du collège Pierre et Marie Curie d'Albert.

M. Stéphane BRUNEL explique également l'effet levier de la participation du SISCO sur le reste à charge des familles dans le cadre des sorties scolaires. Du fait des coûts fixes incompressibles, comme le transport, plus il y a d'enfants partants, moins le reste à charge pour les familles est élevé.

Il souhaite que cette initiative soit reconduite chaque année pour ne pas défavoriser des enfants par rapport à d'autres qui ont pu en profiter.

M. le Maire demande si l'achat de mobilier scolaire perdure dans les nouveaux statuts. M. Stéphane BRUNEL répond que cette compétence figurait déjà dans les statuts d'origine et qu'il n'y pas lieu de porter une modification sur ce point.

Il résume en indiquant n'avoir rien modifié des compétences déjà présentes et qu'il a ajouté la compétence « sorties scolaires » financée avec l'enveloppe budgétaire qui été allouée auparavant aux transports scolaires.

M. Stéphane BRUNEL ajoute que le SISCO finance les coopératives scolaires à hauteur de 500 € pour les trois établissements concernés.

Mme Myriam FALIZE demande si la rémunération du Président du SISCO a été soumise à modification. M. Stéphane BRUNEL explique que la rémunération maximale à laquelle il pouvait prétendre était de 900 € par mois, que son prédécesseur était indemnisé aux alentours de 500 € par mois et qu'il est indemnisé depuis son élection à hauteur de 200 € par mois.

M. le Maire, au sujet des indemnités des élus, estime qu'il convient d'être vigilant et de ne pas mettre en avant uniquement le montant perçu mais également le travail et les responsabilités que la fonction induit.

M. Stéphane BRUNEL ajoute pour conclure qu'une particularité existe avec le transport des élèves de primaire d'Aveluy, Mesnil-Martinsart et Authuille, ce qui ne devrait pas être de la compétence du SISCO. Il explique qu'une accompagnatrice a été recrutée pour les trajets du matin et du soir du bus scolaire, dont le trajet se termine à l'école primaire Paul Langevin d'Albert. Le recrutement de cette personne est pris en charge par le Conseil Régional via une convention.

Mme Paule CLIQUET demande à qui les chauffeurs de bus sont subordonnés. M. Stéphane BRUNEL répond que les chauffeurs de bus dépendent des prestataires (Cars Perdigeon ou CAP). Il explique être en relation avec ces deux opérateurs pour gérer les problèmes issus du terrain et prend l'exemple de son récent déplacement dans la commune pour le marquage au sol et l'emplacement de l'abribus.

Dans la continuité, Mme Paule CLIQUET demande à qui faut-il s'adresser si un chauffeur de bus a une conduite dangereuse. M. Stéphane BRUNEL invite les administrés à avertir le secrétariat du SISCO lorsqu'ils sont témoins d'une carence au niveau de la sécurité ou du Code de la Route. Ainsi, il sera possible de remonter l'information auprès du prestataire.

M. le Maire remercie M. Stéphane BRUNEL pour sa présentation et propose au Conseil Municipal de réitérer l'expérience en invitant ponctuellement des responsables de structures avec lesquels la commune coopère pour en expliquer le fonctionnement et le rôle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux statuts du SISCO de la Vallée d'Ancre.

Adhésion de la ville de Salouel à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme

M. le Maire rappelle que conformément à la réglementation, lorsqu'une collectivité souhaite adhérer à une structure intercommunale, chaque Conseil Municipal des communes adhérentes doit se prononcer sur l'acceptation ou le refus d'admettre une nouvelle adhésion.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur cette nouvelle adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prononce à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion de la commune de Salouel à la FDE 80.

Participation des communes aux frais de scolarité

M. le Maire explique que la commune d'Aveluy facture chaque année une participation aux frais de scolarité aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'école d'Aveluy (Authuille et Mesnil Martinsart principalement).

M. le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2021 déterminant le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques pour l'année scolaire 2020/2021 qui s'élève à :

- 602,18 € pour un élève de classe élémentaire

- 875,59 € pour un élève de classe maternelle

M. le Maire rappelle que ce coût moyen n'a pas évolué depuis 2019 et propose au Conseil Municipal de délibérer sur la base des éléments contenus dans cet arrêt préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer le coût moyen départemental pour la facturation de la participation aux frais de scolarité de l'Ecole d'Aveluy à destination des Communes extérieures pour l'année scolaire 2021/2022.

Participation communale à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'une opération d'amélioration de l'habitat d'une durée de cinq ans est mise en place avec la communauté de communes sur les logements vacants.

Il a été repéré qu'un nombre significatif de logements sont vacants sur le territoire les rendant indignes à un usage d'habitation.

Il est proposé de mettre en place un système d'aides où la communauté de communes participerait à égale répartition avec la commune à hauteur de 1500€ chacune.

Il rappelle que le cadre posé est celui des travaux éligibles aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) qui peuvent être sollicitées sous conditions de revenus.

Trois cas de figure sont possibles :

- L'accession d'un logement vacant depuis plus de trois ans sous conditions d'un projet de travaux ANAH
- La remise sur le marché locatif d'un logement vacant depuis plus de trois ans sous conditions d'un conventionnement des loyers et d'un projet de travaux ANAH
- La création d'un accès indépendant au-dessus des commerces sous condition d'un conventionnement ou d'un projet de travaux ANAH

Mme Myriam FALIZE demande si on est en capacité d'estimer le nombre de logements vacants à Aveluy et quel serait l'intérêt objectif pour la commune de s'engager dans cette démarche. M. le Maire répond, au niveau du nombre de logements, que ce n'est pas toujours évident à savoir. Il estime que l'intérêt de cette démarche est de pouvoir aider un ménage qui arriverait dans la commune, de ne pas condamner un immeuble à terminer en ruines ou encore de permettre un développement au niveau démographique.

La communauté de communes demande à la commune de connaître son engagement à participer financièrement au traitement de la vacance selon les modalités précitées et le nombre de dossiers qu'elle est prête à subventionner.

M. le Maire propose de se limiter à subventionner trois dossiers par an pour chaque cas de figure. Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider la proposition

ainsi énoncée.

Préparation de la fête locale

M. le Maire donne la parole à M. Thierry CRAMPON, 2^{ème} adjoint délégué aux Fêtes et Cérémonies, en faisant part de l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 concernant l'interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique jusqu'au 18 juillet 2021 inclus.

M. Thierry CRAMPON souhaite maintenir l'apéritif offert par la commune mais la buvette sera disposée dans la cour de l'école.

Au sujet de la préparation de la fête, M. Thierry CRAMPON exprime avoir besoin de volontaires pour le montage, le démontage et la surveillance de la structure gonflable.

Mme Paule CLIQUET demande si l'accès à la structure gonflable sera payant. M. Thierry CRAMPON relate ce qui a été dit lors de la réunion de la commission Fêtes, Loisirs et Cérémonies, à savoir que M. Aurélien VIS, trésorier de l'association « Les Barbouilles » assurera la tenue de la caisse. Le tarif déterminé est de 1€ pour trois passages pour éviter toute concurrence déloyale vis-à-vis du forain.

M. Thierry CRAMPON fait passer un tableau aux conseillers afin qu'ils inscrivent leurs noms pour se porter volontaires.

Au niveau de la réderie et au moment de la réunion, vingt et une personnes se sont inscrites.

M. Dominique MILLE pense qu'il serait souhaitable de diffuser les consignes sanitaires par voie d'affichage.

Questions diverses

- Mme Virginie LECOINTE dresse un bref compte rendu de la réunion du SIVOM qui s'est tenue le 30 juin 2021 et qui avait notamment pour objet un point de situation sur l'activité de la structure. Il est à noter que la situation financière s'améliore.

- M. Thierry CRAMPON indique avoir rencontré les locataires du logement communal qui souhaitent installer un poêle à pellets. A priori, selon eux, il est à la charge du propriétaire d'effectuer la demande pour bénéficier des aides relatives pour cette installation.

M. le Maire répond que sur le fond, il n'y est pas opposé.

M. Daniel VALVEKENS conseille de bien déclarer cette éventuelle réalisation sur le contrat d'assurance de l'habitation.

M. Didier FOLLET pense qu'il convient de prendre contact avec les établissements BRISACH pour connaître les modalités d'aide.

M. Julien MOURET pense, en revanche, que la commune n'obtiendra pas d'aide à ce niveau.

Mme Martine BREART demande quel est actuellement le type de chauffage utilisé. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un chauffage au gaz de ville.

M. le Maire indique, sur questionnement de M. Julien MOURET, avoir reçu l'attestation d'assurance de l'habitation et la facture d'entretien de la chaudière.

- M. Philippe ANDRE propose de remettre en place un système de tickets de cinéma gratuits pour les enfants de la commune.

M. le Maire répond favorablement à cette proposition et propose à son tour de prévoir une enveloppe de 500 € de tickets pour les enfants de 4 à 16 ans.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition. Une distribution sera faite pour les vacances de la Toussaint.

- M. Philippe ANDRE demande quand les travaux au niveau du logement communal commenceront.

M. le Maire répond que le prestataire choisi (la société DDM) manque actuellement de certaines pièces pour la réalisation de la clôture et qu'aucune date d'intervention n'a été programmée.

- Mme Myriam FALIZE demande si les résidents de la Rue Verduze sont dans l'illégalité lorsqu'ils stationnent sur le trottoir.

M. le Maire répond que la Rue Verduze est très étroite et constate que la configuration de la rue incite aux automobilistes de stationner leurs véhicules sur les trottoirs, ce qui n'est effectivement pas réglementaire. Il considère que le stationnement est un sujet qui doit être revu prochainement de manière générale.

- Mme Martine BREART souhaite connaître la date de commencement des travaux de l'école maternelle. M. le Maire rend compte de son échange avec M. Pascal LEFEBVRE, 3^{ème} adjoint délégué aux travaux et excusé lors la présente séance, avec notamment la notification de début de travaux dans les jours qui viennent.

- M. Martine BREART demande si les WC chimiques sont disponibles pour le jour de la fête locale.

M. le Maire répond que les WC chimiques sont actuellement derrière l'église, sont à nettoyer et sont actuellement hors d'usage.

- M. Dominique MILLE fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrés par lui-même et le secrétaire de mairie pour la rédaction de la délibération concernant les travaux aux écoles dans la mesure où l'écoute de l'enregistrement audio des débats de la précédente réunion révèle que le Conseil Municipal ne s'est jamais prononcé sur le montant du devis des travaux à réaliser.

- M. Philippe ANDRE tient à remercier M. le Maire pour la rapidité des travaux de l'entreprise Delporte TP dans la rue Perdu et associe M. Pascal LEFEBVRE à ces remerciements.

M. le Maire indique que l'entreprise Delporte TP va poursuivre quelques travaux d'entretien programmés dès à présent (rue Perdu, chemin du Calvaire). Les trous situés sur le chemin de Brebière seront rebouchés avec le grattage appartenant à la commune et d'intervenir sur les chemins de l'AFR avec le grattage acheté par l'AFR.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h10.